

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 13 février 2026

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
|-------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| 23          | 17       | 19                                                                               |

**VOTES**

| POUR | ABSTENTION(S) | CONTRE |
|------|---------------|--------|
| 19   | 0             | 0      |

**Objet de la délibération**

**2026-02-17-14 :  
Déplacement de la salle  
du Conseil Municipal et  
de la salle des Mariages  
dans la salle polyvalente  
en raison de travaux à  
L'hôtel de ville**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, HANET Serge, ARNICOT Aude, QUAGHEBEUR Florence

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), ARMANT Thierry (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

LONG Robert

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mmes et MM.

BERTHEMET Pascal, SELLIER Claire, LUC Cathy

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** : Mme Corine GARIGLIO (Responsable ressources humaines) et Marie-Françoise MALINVAUD (Responsable financier), en remplacement de M. Damien DUGOUCHET (DGS) et de Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative), tous deux étant indisponibles

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : M. SIAUD Patrick

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'Instruction Générale Relative à l'Etat-Civil et notamment son article n°393,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de mise aux normes, sécurité, et accessibilité dans les locaux de la mairie,

Considérant que ces travaux rendent temporairement indisponibles la salle des mariages et la salle du conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public, notamment la célébration des mariages et la tenue des séances du conseil municipal,

Considérant que le lieu proposé présente les garanties nécessaires de neutralité et d'accessibilité et de décorum républicain,

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, DÉCIDE :**

✚ **DE TRANSFÉRER** à titre temporaire la salle des mariages et la salle du conseil municipal au lieu suivant :  
Salle Polyvalente - 25 Rue du Stade - 84400 GARGAS ;

✚ **DE PRÉCISER** que ce transfert sera effectif à partir du **13 avril 2026** ;

✚ **DE DIRE** que la célébration mariages se fera dans ce nouveau lieu pendant toute la durée des travaux, conformément aux dispositions de l'article 165 du Code Civil ;

✚ **DE DIRE** que la tenue des séances du conseil municipal se fera dans ce nouveau lieu pendant toute la durée des travaux ;

✚ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Le Secrétaire de séance,**



**Patrick SIAUD**



**Le Président de séance,**



**Bruno VIGNE-ULMIER**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 23/02/2026        |
| Reçu en préfecture le 23/02/2026          |
| Publié le 23/02/2026                      |
| ID : 084-218400471-20260223-2026021714-DE |